

Annexe 7 : L'accès à une offre de formation avec le Compte Personnel de Formation (CPF)

L'objectif du CPF est de favoriser la construction et l'évolution de parcours professionnels diversifiés, de concourir au développement des compétences et de permettre les transitions professionnelles :

- Effectuer une mobilité professionnelle (le cas échéant géographique) pour, par exemple, changer de domaine de compétences ;
- Accéder à de nouvelles responsabilités pour exercer, par exemple, des fonctions managériales ou encore pour changer de corps ou de grade (préparation aux concours et examens...);
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé pour, par exemple, la création ou la reprise d'entreprise...

Pour plus d'information voir [l'espace CPF sur le site Académique](#).

Formations	Objectifs	Publics cibles	Critères d'éligibilité	Modalités d'inscription	Traitement de la demande et prise en charge académique
<p>Le CPF est mobilisable, à l'initiative de l'agent, pour toutes les formations, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la préparation aux examens et concours, le bilan de compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle ne doit pas nécessairement être diplômante ou certifiante • Elle doit obligatoirement être dispensée par un organisme de formation certifié (Qualiopi ou équivalent) 	<p>Pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une mobilité : changer de domaine de compétences • Une promotion : accéder à de nouvelles responsabilités, changer de corps ou de grade • Une reconversion professionnelle y compris dans le secteur privé • L'anticipation d'une inaptitude à l'exercice de l'emploi actuel 	<p>Tous les agents en activité : stagiaires, titulaires, contractuels en contrat à durée indéterminée ou déterminée</p> <p>Public prioritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agent relevant de la prévention d'une situation à l'inaptitude au travail. L'avis du médecin de prévention, attestant que l'état de santé de l'agent l'expose à un risque d'inaptitude, est obligatoire • Agent occupant un emploi de niveau équivalent à la catégorie C et n'ayant pas acquis un diplôme, un titre ou un certificat correspondant au niveau 3 (CAP, BEP, MC) 	<p>L'agent devra fournir une fiche individuelle de synthèse, délivrée par son gestionnaire de carrière, justifiant son éligibilité</p> <p>Chaque agent acquiert 25 heures par année de travail au titre du CPF jusqu'au plafond fixé à 150 heures</p> <p>Le nombre d'heures de formation de l'agent acquis au titre du CPF ainsi que la mise à jour et le suivi de sa consommation sont consultables sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr</p> <p>(Ce service en ligne est gratuit. Le numéro de sécurité sociale et un mot de passe créé à la première connexion sont demandés)</p>	<p>Les personnels peuvent être accompagnés dans leurs démarches par la coordonnatrice CPF de l'EAFC Tél : 0590 478185 Mél : comptepersonnel@ac-guadeloupe.fr</p> <p>Pour une aide à l'élaboration de leur projet professionnel et identifier les formations nécessaires à sa mise en œuvre, les personnels peuvent solliciter un accompagnement par la Conseillère Mobilité Carrière de l'académie, avant toute demande de mobilisation du crédit d'heures de formation</p> <p>Tél : 0590 478224 Mél : grh.proximite@ac-guadeloupe.fr</p>	<p>Aucune ancienneté de service n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF</p> <p>Les demandes de mobilisation du CPF sont présentées uniquement de manière dématérialisée</p> <p>Le formulaire est à compléter en ligne et les pièces justificatives sont à télécharger en utilisant le lien suivant https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ac-guadeloupe-mobilisation-cpf-2022</p>